



**AVIS DE CONVOCAATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES PORTEURS DE PARTS DES FONDS FÉRIQUE :**

**FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME, FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS, FONDS FÉRIQUE
ÉQUILIBRÉ, FONDS FÉRIQUE ACTIONS, FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN, FONDS FÉRIQUE
EUROPE, FONDS FÉRIQUE ASIE ET FONDS FÉRIQUE MONDIAL (AUPARAVANT FONDS
FÉRIQUE INTERNATIONAL)**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que des assemblées extraordinaires (individuellement, « l'assemblée » et collectivement, « les assemblées ») de tous les porteurs de parts des Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, Fonds FÉRIQUE ACTIONS, Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, Fonds FÉRIQUE EUROPE, Fonds FÉRIQUE ASIE et Fonds FÉRIQUE MONDIAL (auparavant, Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL) (individuellement, « le Fonds » et collectivement, « les Fonds »), auront lieu simultanément avec scrutins distincts pour chaque Fonds à l'Hôtel Omni Mont-Royal, situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Salon Printemps, Montréal (Québec) le 31 août 2006 à 15 h (heure normale de l'Est).

L'objet de ces assemblées est le suivant:

1. À L'ÉGARD DE CHAQUE FONDS, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire:

Autoriser par résolution ordinaire la nomination de Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs des Fonds en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L., tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

2. À L'ÉGARD DE CHAQUE FONDS, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser par résolution ordinaire une modification à la méthode de calcul des honoraires de gestion devant être versés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE pour les services qu'elle rend à titre de gérant des Fonds et à la répartition des frais assumés par Gestion FÉRIQUE et les Fonds, tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Cette mesure vise à aligner la structure de paiement de frais par les Fonds avec la pratique généralement suivie par les autres fonds communs de placement.

3. À L'ÉGARD DU FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME, FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS ET FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire:

Autoriser par résolution ordinaire une modification des objectifs de placements du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS et Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

4. AUTRES QUESTIONS

Traiter toute autre question valablement soumise aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement.

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister aux assemblées en personne sont priés de signer le formulaire de procuration annexé à la présente circulaire et de le retourner dans l'enveloppe ci-jointe au plus tard à 17h (heure normale de l'Est) le 29 août 2006. Si vous assistez aux assemblées en personne, votre procuration deviendra nulle et vous pourrez voter vous-même sur toute question soumise aux assemblées des Fonds.

Des propositions devant être examinées aux assemblées des Fonds figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe, qui fait partie du présent avis de convocation. Le texte complet des résolutions devant être examinées aux assemblées des porteurs de parts de chaque Fonds est présenté aux Annexes A, B, C, D, E, F, G et H de la circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE, le gérant des Fonds, a fixé par résolution à la fermeture des bureaux le 31 juillet 2006 la date de clôture des registres aux fins de la détermination des porteurs de parts ayant le droit d'être convoqués aux assemblées.

FAIT à Montréal (Québec) le 31 juillet 2006.

Par ordre du conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE,
en sa qualité de gérant des Fonds FÉRIQUE

« Michel Riverin », Président

IMPORTANT

LES PORTEURS DE PARTS DES FONDS QUI NE SONT PAS EN MESURE D'ASSISTER EN PERSONNE AUX ASSEMBLÉES DES FONDS DEVRAIENT LIRE LA PROCURATION CI-JOINTE, LA REMPLIR CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES Y FIGURANT ET LA RETOURNER DANS L'ENVELOPPE FOURNIE AU PLUS TARD À 17 H (HEURE NORMALE DE L'EST) LE 29 AOÛT 2006.

LES PORTEURS DE PARTS SONT INFORMÉS QUE LE PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION EST LE SEUL QU'ILS RECEVRONT À L'ÉGARD DES FONDS.

Si vous êtes un porteur de parts et avez des questions au sujet de ces documents, n'hésitez pas à communiquer avec Trust Banque Nationale inc., le fiduciaire des Fonds, au numéro sans frais 1-800-291-0337.

Les porteurs de parts peuvent obtenir un exemplaire complet du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des plus récents états financiers et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en téléphonant à Trust Banque Nationale inc., le fiduciaire des Fonds, au numéro sans frais indiqué ci-dessus. Ces documents sont également publiés à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web des Fonds à l'adresse www.ferique.com.

La présente ne constitue pas une sollicitation d'achat de titres de fonds de placement. Les fonds de placement sont exclusivement vendus au moyen de prospectus. Il est recommandé de lire le prospectus avant d'investir. Des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés au placement dans des fonds de placement. Les titres de fonds de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur de dépôts gouvernemental. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS RELATIVE AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES FONDS FÉRIQUE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestion FÉRIQUE (le « gérant ») est le gérant des Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, Fonds FÉRIQUE ACTIONS, Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, Fonds FÉRIQUE EUROPE, Fonds FÉRIQUE ASIE et Fonds FÉRIQUE MONDIAL (auparavant, Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL) (individuellement, « le Fonds » et collectivement, « les Fonds »), des fonds communs de placement.

La présente circulaire de sollicitation de procurations est utilisée aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint aux assemblées (individuellement, « l'assemblée » et collectivement, « les assemblées ») des porteurs de parts des Fonds. Les renseignements concernant les Fonds sont divulgués dans la circulaire de sollicitation de procurations. Les Fonds sont responsables des renseignements les concernant dans la présente circulaire et les documents qui l'accompagnent, mais n'assument aucune responsabilité relativement à toute information trompeuse qui pourrait être communiquée à l'égard de tout autre placement.

La présente circulaire de sollicitation de procurations comprend des renseignements détaillés sur les questions devant être soumises au vote (les « propositions ») concernant chacun des Fonds. Le texte complet des résolutions devant être examinées aux assemblées des porteurs de parts de chaque Fonds est présenté aux Annexes A, B, C, D, E, F, G et H de cette circulaire de sollicitation de procurations.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent obtenir sans frais un exemplaire complet du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des plus récents états financiers et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en téléphonant à Trust Banque Nationale inc., le fiduciaire des Fonds, au numéro de téléphone sans frais indiqué dans l'avis de convocation ci-joint. Ces documents sont également publiés à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web des Fonds à l'adresse www.ferique.com.

OBJET DES ASSEMBLÉES

1. À L'ÉGARD DE CHAQUE FONDS, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser par résolution ordinaire la nomination de Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs des Fonds en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L., tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

2. À L'ÉGARD DE CHAQUE FONDS, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser par résolution ordinaire une modification à la méthode de calcul des honoraires de gestion devant être versés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE pour les services qu'elle rend à titre de gérant des Fonds et à la répartition des frais assumés par Gestion FÉRIQUE et les Fonds, tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Cette mesure vise à aligner la structure de paiement de frais par les Fonds avec la pratique généralement suivie par les autres fonds communs de placement.

3. **À L'ÉGARD DU FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME, FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS ET FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire:**

Autoriser par résolution ordinaire une modification des objectifs de placements du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS et Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

4. **AUTRES QUESTIONS**

Traiter toute autre question valablement soumise aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement.

DÉTAILS DES PROPOSITIONS

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs actuels des Fonds sont KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L., comptables agréées. Ils ont été nommés vérificateurs des Fonds pour la première fois en 1997.

Le gérant a décidé de ne pas demander le renouvellement du mandat de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs des Fonds et de demander leur remplacement par Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. effectif le 1er septembre 2006. Il est proposé que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soit nommé à titre de vérificateurs des Fonds pour une durée indéterminée et que le gérant soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs.

Il n'y a eu aucun événement à déclarer, au sens qui est donné à ce terme à l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, entre Gestion FÉRIQUE et KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et les rapports de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. ne contenaient aucune réserve à l'égard des états financiers annuels des Fonds vérifiés par KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. pour les exercices terminés le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005.

La documentation relative au changement de vérificateurs est reproduite à l'Annexe I. Il s'agit de l'avis de changement de vérificateur, la lettre de l'ancien vérificateur KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et la lettre du nouveau vérificateur Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.

HONORAIRES DE GESTION ET FRAIS D'EXPLOITATION

Modifications proposées

Contrairement à la plupart des fonds communs de placement, les ratios des frais de gestion des Fonds varient d'une année à l'autre. Ces variations résultent du fait que Gestion FÉRIQUE, un organisme formé par l'Ordre des ingénieurs du Québec afin d'assurer la gestion et l'administration des Fonds, est une entreprise sans but lucratif ajustant ses honoraires de gestion annuels à un niveau lui permettant de couvrir ses dépenses sans objectif de faire des profits.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- modifier la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds afin de favoriser la comparaison de la structure de frais des Fonds avec celles d'autres fonds communs de placement; et

- modifier la méthode de calcul des frais de gestion payables par les Fonds à Gestion FÉRIQUE afin de permettre à Gestion FÉRIQUE de pouvoir maintenir une réserve raisonnable pour les fins de ses opérations tout en maintenant son statut d'organisme à but non-lucratif.

Sous réserve de toute variation qui pourrait survenir suite à une variation du marché, la mise en œuvre des modifications proposées n'entraînera pas d'augmentation importante des frais payables par les Fonds puisque :

- aucun frais ne sera ajouté aux frais présentement assumés par les Fonds ou leurs porteurs de parts autres que les frais reliés à l'établissement d'une réserve raisonnable pour les opérations de Gestion FÉRIQUE;
- le montant de la réserve sera limité par les règles fiscales applicables à Gestion FÉRIQUE à titre d'organisme à but non-lucratif; et
- le montant de la réserve sera également limité par un plafond sur le ratio des frais de gestion (formé des frais d'exploitation des Fonds et des frais de gestion payables à Gestion FÉRIQUE) de chacun des Fonds.

Répartition des frais

Actuellement, certains frais reliés aux Fonds sont payés directement par les Fonds alors que d'autres sont payés par Gestion FÉRIQUE et assumés par les Fonds par le biais des honoraires payés à Gestion FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE propose de modifier la répartition de ces frais afin d'aligner la structure de frais des Fonds avec la pratique de l'industrie et rendre ainsi la comparaison avec les autres fonds communs de placement plus facile. Aucune nouvelle catégorie de frais ne sera ajoutée aux frais présentement assumés par les Fonds ou leurs porteurs de parts en raison de la modification de la répartition de ces frais.

| | Frais payés par Gestion FÉRIQUE | Frais d'exploitation (frais chargés directement aux Fonds) |
|---------------------|--|---|
| ACTUELLEMENT | <ul style="list-style-type: none"> • frais de dépôts réglementaires • frais de tenue de registre • honoraires des vérificateurs, conseillers juridiques et autres professionnels • frais de préparation et distribution des rapports annuels et semestriels, des états financiers, des prospectus et notice annuelle, des relevés et autres renseignements communiqués aux porteurs de parts • frais d'administration du gérant | <ul style="list-style-type: none"> • frais de conseillers en valeurs • honoraires de mise en marché ou de distribution des Fonds • coûts reliés à la comptabilité et l'évaluation des Fonds • frais de garde • les taxes et les impôts • les commissions et frais de courtage à l'achat et à la vente des valeurs en portefeuille |

| | Frais payés par Gestion FÉRIQUE | Frais d'exploitation (frais chargés directement aux Fonds) |
|----------------|--|---|
| PROPOSÉ | <ul style="list-style-type: none"> • frais de conseillers en valeurs • honoraires de mise en marché ou de distribution des Fonds • frais d'administration du gérant | <ul style="list-style-type: none"> • frais de dépôts réglementaires • frais de tenue de registre • honoraires des vérificateurs, conseillers juridiques et autres professionnels • frais de préparation et distribution des rapports annuels et semestriels, des états financiers, des prospectus et notice annuelle, des relevés et autres renseignements communiqués aux porteurs de parts • coûts reliés à la comptabilité et l'évaluation des Fonds • frais de garde • les taxes et les impôts • les commissions et frais de courtage à l'achat et à la vente des valeurs en portefeuille |

Frais de gestion payables au gérant et plafond sur les ratios des frais de gestion

Les frais de gestion devant être payés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE en vertu de la proposition permettront à Gestion FÉRIQUE d'assumer les frais de conseillers en valeurs, les honoraires de mise en marché ou de distribution des Fonds et les frais d'administration du gérant. Ces frais de gestion seront variables sur la base des dépenses effectivement engagées par le gérant mais une limite plafond sera établie relativement au montant maximum de frais de gestion total (frais d'exploitation et frais de gestion) pouvant être imputés directement ou indirectement aux Fonds. Gestion FÉRIQUE pourra modifier le montant des frais de gestion sous réserve que toute modification ne pourra résulter en un ratio de frais de gestion excédant la limite plafond. Ce plafond et le statut d'organisme à but non lucratif de Gestion FÉRIQUE assureront aux détenteurs de parts un montant maximum de dépenses exigées.

Les limites plafond des ratios des frais de gestion imputables aux Fonds seront les suivantes :

| Revenu Court Terme | | | | | | | |
|--------------------|-------------|-----------|---------|-----------|--------|------|---------|
| | Obligations | Équilibré | Actions | Américain | Europe | Asie | Mondial |
| 0,75 | 0,75 | 1,00 | 1,00 | 1,20 | 1,25 | 1,25 | 1,25 |

Il est important de spécifier que les ratios ci-dessus représentent un plafond et non une estimation du total des frais de gestion et d'exploitation qui pourraient être assumés directement ou indirectement par les Fonds pour une période donnée. À titre indicatif, les ratios de frais de gestion historiques des Fonds sont les suivants:

| | 2005 (%) | 2004 (%) | 2003 (%) | 2002 (%) | 2001 (%) | 2000 (%) |
|--------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| REVENU COURT TERME | 0,53 | 0,34 | 0,44 | 0,56 | 0,54 | 0,39 |
| OBLIGATIONS | 0,51 | 0,53 | 0,55 | 0,53 | 0,62 | 0,56 |
| ÉQUILIBRÉ | 0,69 | 0,75 | 0,72 | 0,67 | 0,63 | 0,47 |
| ACTIONS | 0,66 | 0,68 | 0,71 | 0,65 | 0,63 | 0,49 |
| AMÉRICAIN | 0,48 | 0,50 | 0,55 | 0,53 | 0,53 | 0,42 |
| EUROPE | 1,11 | 1,23 | 1,00 | s.o. | s.o. | s.o. |
| ASIE | 1,02 | 1,14 | 0,97 | s.o. | s.o. | s.o. |
| MONDIAL | 0,72 | 0,66 | 0,80 | 0,75 | 0,78 | 0,69 |

Si la Proposition avait été mise en œuvre pour toute l'année financière des Fonds terminée le 31 décembre 2005, Gestion FÉRIQUE estime que le ratio des frais de gestion de chaque Fonds aurait été le suivant :

| Revenu Court-Terme | Obligations | Équilibré | Actions | Américain | Europe | Asie | Mondial |
|--------------------|-------------|-----------|---------|-----------|--------|------|---------|
| 0,54 | 0,52 | 0,70 | 0,67 | 0,49 | 1,12 | 1,03 | 0,73 |

Mise en œuvre de la proposition

La proposition et les modifications afférentes sont soumises aux assemblées en sachant que, si elles sont approuvées par les porteurs de parts des Fonds, les mesures autorisées seront mises en œuvre à la seule discrétion de la direction du gérant. Par conséquent, même si cette proposition est approuvée, elle pourrait être entièrement ou partiellement mise en œuvre, ou ne pas l'être du tout. Pour plus de certitude, la proposition ne sera mise en œuvre par le gérant que si elle est approuvée par les porteurs de parts de chacun des Fonds.

Une fois approuvées, les modifications proposées devraient entrer en vigueur au plus tard le 30 septembre 2006, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, ou dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds auront été modifiés pour tenir compte des modifications proposées.

MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT DU FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME

Modification proposée

Les objectifs de placement actuels du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME sont les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME vise la conservation du capital et la maximisation du revenu avec des placements de très haute qualité ayant une échéance moyenne d'au plus 12 mois. Le Fonds investit dans des titres de marché monétaire dont des effets de commerce, des acceptations bancaires et des bons du Trésor des gouvernements. »

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME de manière à ce que les nouveaux objectifs de placements soient les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME vise la conservation du capital et la maximisation du revenu. Le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire dont des effets de commerce, des acceptations bancaires et des bons du Trésor des gouvernements. »

Motif de la modification des objectifs de placement

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME afin de retirer (i) la mention relative à l'échéance des titres dans lesquels le Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME investit, et (ii) la mention suivante : « avec des placements de très haute qualité ».

La pratique suivie dans l'industrie des fonds communs de placement est de ne pas préciser d'échéance moyenne des titres dans les objectifs de placement fondamentaux puisque cette caractéristique relève des stratégies de placement, lesquelles peuvent être modifiés sans l'approbation des porteurs de parts des Fonds.

La référence dans les objectifs de placement du Fonds à l'investissement par le Fonds dans des placements « de très haute qualité » s'avère subjective et limite le type de titres pouvant être détenus par le Fonds à des titres possédant des cotes très élevées ce qui contribue à réduire le rendement potentiel pouvant être généré par le portefeuille du Fonds. Le gérant propose de remplacer la mention relative à la qualité des titres détenus figurant présentement dans les objectifs de placement du Fonds par une mention des cotes de crédit minimales suivantes sous la rubrique « Stratégies de placement » de la section du prospectus simplifié des Fonds relative au Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME : R-1 « low » selon Dominion Bond Rating Service Limited, A-1 « low » selon Standard & Poor's ou toute cote équivalente selon une agence de notation agréée reconnu par le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*.

La fourchette d'échéances sera dorénavant divulguée sous la rubrique « Stratégies de placement » de la section du prospectus simplifié des Fonds relative au Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME. Gestion FÉRIQUE ne prévoit pas que la modification engendrera des modifications au portefeuille du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME mais la modification permettra au Fonds d'avoir la flexibilité de le faire dans la mesure où le conseiller en valeurs déterminait qu'il serait opportun d'investir dans des titres ayant une échéance n'étant pas incluse dans la fourchette d'échéances initialement envisagée.

Mise en œuvre de la proposition

La modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME est soumise à l'assemblée des porteurs de parts de ce Fonds en sachant que, si elle est approuvée par les porteurs de parts de ce Fonds, elle sera mise en oeuvre à la seule discrétion de la direction du gérant. Par conséquent,

même si cette proposition est approuvée, elle pourrait être entièrement ou partiellement mise en oeuvre, ou ne pas l'être du tout.

Une fois approuvée, la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME devrait entrer en vigueur au plus tard le 30 septembre 2006, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, ou dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds auront été modifiés pour tenir compte de la modification proposée.

MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT DU FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS

Modification proposée

Les objectifs de placement actuels du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS sont les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS vise la maximisation du rendement total par la combinaison de revenus élevés et l'appréciation du capital. Les sommes d'argent sont donc principalement investies et réinvesties en titres à revenus fixes ayant une échéance moyenne de 2 à 15 ans. »

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS de manière à ce que les nouveaux objectifs de placements soient les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS vise la maximisation du rendement total par la combinaison de revenus élevés et l'appréciation du capital. Le Fonds investit et réinvestit principalement dans des titres à revenus fixes émis par des gouvernements ou des sociétés. »

Motif de la modification des objectifs de placement

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS afin de retirer la mention relative à l'échéance des titres dans lesquels le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS investit. La pratique suivie dans l'industrie des fonds communs de placement est de ne pas préciser d'échéance moyenne des titres dans les objectifs de placement fondamentaux puisque cette caractéristique relève des stratégies de placement, lesquelles peuvent être modifiées sans l'approbation des porteurs de parts des Fonds.

La fourchette d'échéances sera dorénavant divulguée sous la rubrique « Stratégies de placement » de la section du prospectus simplifié des Fonds relative au Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS. Gestion FÉRIQUE ne prévoit pas que la modification engendrera des modifications au portefeuille du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS mais la modification permettra au Fonds d'avoir la flexibilité de le faire dans la mesure où le conseiller en valeurs déterminait qu'il serait opportun d'investir dans des titres ayant une échéance n'étant pas incluse dans la fourchette d'échéances initialement envisagée.

Mise en œuvre de la proposition

La modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS est soumise à l'assemblée des porteurs de parts de ce Fonds en sachant que, si elle est approuvée par les porteurs de parts de ce Fonds, elle sera mise en oeuvre à la seule discrétion de la direction du gérant. Par conséquent, même si cette proposition est approuvée, elle pourrait être entièrement ou partiellement mise en oeuvre, ou ne pas l'être du tout.

Une fois approuvée, la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS devrait entrer en vigueur au plus tard le 30 septembre 2006, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, ou dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds auront été modifiés pour tenir compte de la modification proposée.

MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT DU FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ

Modification proposée

Les objectifs de placement actuels du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ sont les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ vise à maximiser le gain en capital à long terme par une politique de diversification des investissements entre les différents types de placements. Le Fonds investit principalement dans des titres obligataires et des actions canadiennes et étrangères, mais également dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés. »

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ de manière à ce que les nouveaux objectifs de placements soient les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ vise à maximiser le gain en capital à long terme par une politique de diversification des investissements entre les différents types de placements. Le Fonds investit principalement dans des titres obligataires, des actions canadiennes et étrangères et des titres de marché monétaire. »

Motif de la modification des objectifs de placement

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ afin de retirer la mention relative à l'investissement par le Fonds dans des produits dérivés.

En juin 2005, les règles prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) qui imposaient un impôt de pénalité lorsque la quantité de «biens étrangers» détenus par des régimes de pension agréés et certains régimes à impôt différé excédait un pourcentage prescrit ont été abolies. Avant cette abrogation et jusqu'au 7 juillet 2006, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ participait au marché boursier américain en ayant recours à des opérations sur le marché des contrats à terme afin d'obtenir, pour une portion de son portefeuille, un rendement comparable à celui de l'indice boursier américain S&P 500 (exprimé en dollars canadiens). Le Fonds investissait principalement cette portion de son portefeuille dans des produits dérivés.

En date du 20 avril 2006, les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN ont approuvé un changement aux objectifs de placement de ce Fonds afin de lui permettre de remplacer son mandat de gestion indiciaire synthétique par un nouveau mandat de gestion active. Ce changement est entré en vigueur le 7 juillet 2006 et le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN investit maintenant directement dans des titres de sociétés étrangères.

Tel qu'annoncé dans un communiqué de presse et une déclaration de changement important datés du 29 juin 2006, depuis le 7 juillet 2006, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ participe au marché boursier américain en investissant une portion de son actif dans des unités du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN au lieu d'investir dans des contrats à terme permettant d'obtenir un rendement comparable à celui du S&P 500. Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ n'a plus recours à des opérations sur le marché des contrats à terme (principalement des investissements dans des produits dérivés) afin d'obtenir, pour une portion de son portefeuille, un rendement comparable à celui de l'indice boursier américain S&P 500 (exprimé en dollars canadiens). Présentement, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ n'a également pas l'intention d'avoir recours à

de telles opérations dans le futur. Toutefois, si le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ décidait subséquemment de recommencer à investir dans des produits dérivés, les stratégies de placement du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ contenue dans le prospectus simplifié des Fonds seraient modifiées afin d'inclure la divulgation requise prescrite par les autorités en valeurs mobilières compétentes relativement aux investissements dans des produits dérivés.

Par conséquent, Gestion FÉRIQUE propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ afin de retirer la mention relative à l'investissement par le Fonds dans des produits dérivés. Les stratégies de placement du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ énoncées dans le prospectus simplifié des Fonds daté du 6 juillet 2006 demeureront inchangées.

Mise en œuvre de la proposition

La modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ est soumise à l'assemblée des porteurs de parts de ce Fonds en sachant que, si elle est approuvée par les porteurs de parts de ce Fonds, elle sera mise en oeuvre à la seule discrétion de la direction du gérant. Par conséquent, même si cette proposition est approuvée, elle pourrait être entièrement ou partiellement mise en oeuvre, ou ne pas l'être du tout.

Une fois approuvée, la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ devrait entrer en vigueur au plus tard le 30 septembre 2006, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, ou dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds auront été modifiés pour tenir compte de la modifications proposée.

MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS

Le détail des propositions relatives à chaque Fonds est exposé ci-haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Vous trouverez le texte complet des résolutions relativement à chaque Fonds portant sur la nomination des vérificateurs des Fonds, la modification à la méthode de calcul des honoraires de gestion devant être versés à Gestion FÉRIQUE et la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS et du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ aux Annexes A, B, C, D, E, F, G et H de la présente circulaire de sollicitation de procurations. Les résolutions devront être examinées et approuvées à l'assemblée des porteurs de parts de chaque Fonds pour être mises en oeuvre. **Le conseil d'administration et la direction du gérant recommandent aux porteurs de parts de voter en faveur de ces résolutions.**

La mise en oeuvre des propositions pourrait être assujettie à l'approbation des organismes de réglementation. De plus, même si les propositions sont approuvées par les porteurs de parts, la direction du gérant peut décider, à son gré, de ne pas donner suite aux propositions ou à l'une d'entre elles (ou d'en retarder la mise en oeuvre).

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations, qui est envoyée à tous les porteurs de parts des Fonds, est fournie relativement à la sollicitation de procurations destinées aux assemblées des Fonds devant avoir lieu à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint. Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste. Les procurations sont sollicitées par la direction du gérant. Les frais de la sollicitation seront assumés par les Fonds. Les frais postaux pour l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs de parts sont assumés par les Fonds.

NOMINATION ET RÉVOCACTION DES FONDÉS DE POUVOIR

La direction du gérant est nommée dans la procuration ci-jointe afin d'assister aux assemblées des porteurs de parts des Fonds et de voter sur les questions devant y être soumises. **UN PORTEUR DE PARTS D'UN FONDS PEUT NOMMER UNE AUTRE PERSONNE POUR LE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE DE CE FONDS** soit en inscrivant le nom de cette personne dans la procuration ci-jointe, soit en remplissant une autre procuration en bonne et due forme, puis en remettant dans chaque cas la procuration remplie au secrétaire ou au président du conseil avant l'assemblée.

Un porteur de parts qui a donné une procuration peut la révoquer soit a) en signant une procuration portant une date ultérieure et en la remettant au secrétaire ou au président du conseil d'administration du gérant avant l'assemblée, ou b) quant à toute question sur laquelle aucune voix n'a encore été exprimée en vertu du pouvoir qu'elle confère, en signant un avis de révocation écrit et en le remettant au secrétaire ou au président du conseil d'administration du gérant à l'assemblée, ou c) en assistant aux assemblées en personne.

Les porteurs de parts sont priés de remplir, de dater et de signer la procuration ci-jointe et de la retourner à l'adresse figurant sur l'enveloppe-réponse affranchie dès que possible, mais au plus tard à 17h (heure normale de l'Est) le 29 août 2006.

IMPORTANT: LA PROCURATION DOIT ÊTRE REMPLIE À TOUS LES ENDROITS INDIQUÉS ET ÊTRE SIGNÉE AFIN D'ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME VALIDE.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE À L'ÉGARD DES PROCURATIONS

Les droits de vote afférents aux parts des Fonds représentés par une procuration dûment signée seront exercés conformément aux directives y figurant. **EN L'ABSENCE DE DIRECTIVES, LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PARTS SERONT EXERCÉS EN FAVEUR DE CHACUNE DES QUESTIONS MENTIONNÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION CI-JOINT.** La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications qui pourraient être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions pouvant être valablement soumises aux assemblées. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction du gérant n'est au courant d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux assemblées.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE ASSOCIÉ À VOS PARTS

Chaque part entière d'un Fonds confère une voix à son porteur. Seules les personnes inscrites au registre des porteurs de parts d'un Fonds à la fermeture des bureaux le 31 juillet 2006 (la « date de clôture des registres ») pourront voter à l'assemblée de ce Fonds. Si un porteur de parts transfère la propriété de parts après cette date, le nouveau propriétaire pourra voter de la façon décrite ci-dessus, pourvu qu'il établisse son droit de propriété et demande, au plus tard dix jours avant la tenue de l'assemblée, d'être inscrit au registre des porteurs de parts du Fonds pertinent.

Les propositions relatives à chaque Fonds doivent être approuvées par résolution ordinaire, suivant le vote affirmatif des porteurs d'au moins la majorité simple (50 %) des parts de ce Fonds, assistant à l'assemblée du Fonds en personne ou y étant représentés par procuration. Seuls les porteurs de parts du Fonds concerné voteront à l'assemblée sur les propositions relatives à ce Fonds. Pour que l'assemblée d'un Fonds soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts du Fonds représentant au moins 10% des parts émises et en circulation du Fonds doivent y assister en personne ou y être représentés par procuration.

PARTS DU FONDS ÉMISES ET EN CIRCULATION

Chaque Fonds a émis et a en circulation une seule catégorie de titres, aussi appelés parts de fonds communs de placement (ou, plus simplement, « parts ») ayant rang égal.

En vertu des modalités de la déclaration de fiducie des Fonds, chaque porteur de parts a droit à une voix pour chaque part immatriculée à son nom dans les registres des Fonds. En date du 25 juillet 2006, le nombre de parts émises et en circulation de chaque Fonds se répartissait comme suit:

| Fonds | Parts |
|----------------------------------|---------------|
| Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME | 1 503 211,05 |
| Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS | 3 845 856,63 |
| Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ | 11 542 669,79 |
| Fonds FÉRIQUE ACTIONS | 4 821 895,42 |
| Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN | 14 230 745,43 |
| Fonds FÉRIQUE EUROPE | 5 977 909,13 |
| Fonds FÉRIQUE ASIE | 3 378 070,62 |
| Fonds FÉRIQUE MONDIAL | 6 579 901,78 |

Comme les parts de fonds communs de placement sont offertes en permanence, d'autres parts de fonds de placement auront été émises et certaines auront été rachetées pour annulation avant et après la date de clôture des registres. À la date des assemblées, le nombre de parts de fonds communs de placement de chaque Fonds émises et en circulation aura changé en conséquence.

PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS DES FONDS

À la connaissance de la direction du gérant et sous réserve des participations décrites au paragraphe suivant, à la date de clôture des registres, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire effectif, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation d'un Fonds.

En date du 25 juillet 2006, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ détenait 1 917 873,91 parts représentant 56,77% des parts du Fonds FÉRIQUE ASIE, 4 787 285,02 parts représentant 80,08% des parts du Fonds FÉRIQUE EUROPE et 9 758 809,95 parts représentant 68,58% des parts du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN. En conformité avec les termes de la déclaration de fiducie des Fonds, les droits de vote reliés à ces parts ne seront pas exercés aux assemblées relativement aux Propositions puisque Gestion FÉRIQUE, le gérant du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, est également le gérant du Fonds FÉRIQUE ASIE, Fonds FÉRIQUE EUROPE et Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN.

RACHAT DE PARTS ET DROITS À LA DISSIDENCE

Avant l'entrée en vigueur des modifications proposées, les porteurs de parts d'un Fonds peuvent continuer de demander le rachat de leurs parts comme il est indiqué dans le prospectus simplifié des Fonds.

Un porteur de parts qui vend des parts d'un Fonds réalisera un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition excède le prix de base rajusté de ces parts (ou lui est inférieur). Aucun droit à la dissidence n'est associé à l'approbation des propositions. **Les porteurs de parts devraient consulter leur propre conseiller fiscal relativement aux conséquences d'une vente de parts d'un Fonds.**

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION DU GÉRANT

Les noms des administrateurs et des membres de la direction du gérant figurent ci-après:

| Nom | Poste au sein de Gestion FÉRIQUE ¹ | Fonction principale actuelle |
|--|---|--|
| M. Michel Riverin, ing., MBA Brossard (Québec) | Président | Rizol Tech inc. Agent pour ABB, Division entraînement et moteur, spécialisée dans les entraînements à vitesse variable et leurs applications |
| M. Claude R. Tremblay, ing., MBA Sainte-Foy (Québec) | Vice-président | Tremblay Stratégies inc. Consultant en gestion |
| Mme Molita Sexton, B.Sc., MBA, Adm. A., CMA Laval (Québec) | Trésorière | Cima + Société multidisciplinaire œuvrant dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion de projets ainsi que dans les nouvelles technologies |
| Mme Maud Cohen, ing., MBA Laval (Québec) | Administrateur | Invensys Invensys est un groupe mondial offrant des solutions d'automatisation, de contrôles et de procédés |
| M. Sylvio E. Gallizi, ing. Montréal (Québec) | Administrateur | Retraité / Consultant |
| M. Georges Geoffroy, ing., MBA Laval (Québec) | Administrateur | Drancy Mécanique inc. Entreprise conseil spécialisée dans l'obtention de crédits d'impôts pour la recherche et développement |
| M. Normand Morin, ing., Ph. D. Outremont (Québec) | Administrateur | Retraité / Consultant |
| M. Jean-Guy Tremblay, ing., MBA Laval (Québec) | Administrateur | BPR inc. Services-conseils intégrés et spécialisés d'ingénierie et de gestion aux entreprises industrielles ainsi qu'aux organismes publics et privés |
| M. Marcel Vézina, ing., MBA Laval (Québec) | Administrateur | Retraité |

¹ Si la personne a occupé plus d'un poste au sein du gérant au cours des cinq (5) dernières années, seul le poste actuellement occupé est impliqué.

La direction générale de Gestion FÉRIQUE est assumée par Mme Fabienne Lacoste, CFA, Ile-des-Soeurs (Québec).

Au cours des cinq (5) dernières années, tous les administrateurs et dirigeants susmentionnés ont occupé le même poste ou un poste semblable et exercé la même fonction principale au sein de la société susmentionnée ou des sociétés membres de son groupe, comme il est décrit ci-dessus, à l'exception de Fabienne Lacoste qui occupait auparavant un poste auprès de TAL Gestion globale d'actifs (conseillers en valeurs), M. Sylvio Gallizzi qui occupait auparavant un poste chez Hydro-Québec et M. Normand Morin qui occupait auparavant un poste chez SNC-Lavalin.

Les administrateurs et les membres de la direction du gérant n'ont aucun intérêt important dans les points à l'ordre du jour des assemblées. Le gérant a un intérêt dans la proposition visant à modifier la méthode de calcul des frais de gestion payables par les Fonds au gérant. Voir à cet effet la description de cette proposition figurant dans cette circulaire de sollicitation de procurations.

RÉSOLUTIONS À EXAMINER

Aux assemblées, on demandera aux porteurs de parts de chaque Fonds d'approuver les propositions à l'égard de ce Fonds, telle qu'elles sont décrites dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Tel qu'indiqué à la rubrique « Exercice du droit de vote associé à vos parts », chaque part entière d'un Fonds confère une voix à son porteur à l'assemblée de ce Fonds. Pour qu'elles soient adoptées, les résolutions doivent être approuvées à la suite d'un vote affirmatif d'au moins la majorité simple (50%) des porteurs de parts présents à l'assemblée en personne ou y étant représentés par procuration.

Vous trouverez le texte complet des résolutions relatives à chaque Fonds portant sur la nomination des vérificateurs des Fonds, la modification à la méthode de calcul des honoraires de gestion devant être versés par les Fonds à Gestion FÉRIQUE et la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, du Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS et du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ aux Annexes A, B, C, D, E, F, G et H de la présente circulaire de sollicitation de procurations. Les résolutions devront être examinées et approuvées à l'assemblée des porteurs de parts de chaque Fonds pour être mises en oeuvre. **Le conseil d'administration et la direction du gérant recommandent aux porteurs de parts de voter en faveur de ces résolutions.**

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du gérant a autorisé par voie de résolutions le contenu et l'envoi par la poste de la présente circulaire.

«Michel Riverin»
Président, Gestion FÉRIQUE

Le 31 juillet 2006
Montréal (Québec)

GLOSSAIRE DES TERMES

Les termes suivants sont utilisés dans l'avis de convocation aux assemblées et la circulaire de sollicitation de procurations.

« **Assemblées** » désigne les assemblées extraordinaires des Fonds qui auront lieu le 31 août 2006 à 15 h, heure normale de l'Est, à l'Hôtel Omni Mont-Royal, situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Salon Printemps, Montréal (Québec) et l'« **Assemblée** » désigne l'une de ces assemblées.

« **Conseiller en valeurs** » désigne le conseiller en placement qui prend des décisions à l'égard de l'actif attribué à un mandat d'un Fonds. Un Fonds peut avoir plus d'un conseiller en valeurs puisque des conseillers en valeurs peuvent être nommés pour différents mandats de ce Fonds.

« **Date de clôture des registres** » désigne la date à laquelle la liste des porteurs de parts inscrits des Fonds auxquels le présent avis de convocation et la présente circulaire de sollicitation de procurations sont adressés sera établie, soit le 31 juillet 2006, à la fermeture des bureaux.

« **Direction du gérant** » désigne les membres de la direction du gérant, selon le contexte.

« **Fiduciaire** » désigne Trust Banque Nationale inc., le fiduciaire des Fonds.

« **Fonds** » désigne individuellement l'un des fonds communs de placement pour lequel une assemblée de porteurs de parts est tenue, selon le cas, notamment le Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, le Fonds FÉRIQUE ACTIONS, le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, le Fonds FÉRIQUE EUROPE, le Fonds FÉRIQUE ASIE et le Fonds FÉRIQUE MONDIAL (auparavant, Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL) et les « **Fonds** » désigne collectivement le Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, le Fonds FÉRIQUE ACTIONS, le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, le Fonds FÉRIQUE EUROPE, le Fonds FÉRIQUE ASIE et le Fonds FÉRIQUE MONDIAL (auparavant, Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL).

« **Gérant** » désigne Gestion FÉRIQUE, le gérant des Fonds.

« **Loi de l'impôt** » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), y compris les règlements adoptés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), L. R. C. 1985 (5e supp.), ch. 1, tel que modifié.

« **Porteurs de parts** » désigne les détenteurs de parts de fonds de placement dans les Fonds.

« **Propositions** » désigne les questions qui seront examinées aux assemblées.

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME (LE « FONDS »)

IL EST RÉSOLU:

1. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation:
 - (a) Que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soient nommés à titre de vérificateurs du Fonds pour une durée indéterminée en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et que le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs;
 - (b) Que la méthode actuelle de calcul des honoraires de gestion devant être versés par le Fonds à Gestion FÉRIQUE soit remplacée par la méthode décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 31 juillet 2006 et que la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds selon la méthode décrite dans cette circulaire soit approuvé;
 - (c) Que les objectifs de placement du Fonds soient modifiés afin de se lire comme suit :

« Le Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME vise la conservation du capital et la maximisation du revenu. Le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire dont des effets de commerce, des acceptations bancaires et des bons du Trésor des gouvernements. »; et
 - (d) Que le gérant soit autorisé à préciser dans le prospectus simplifié des Fonds les objectifs de placement révisés énoncés à l'alinéa (c) de la présente résolution;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à conclure une convention d'administration entre Gestion FÉRIQUE et le Fonds, modifier la déclaration de fiducie du Fonds et déposer des modifications au prospectus et à la notice annuelle du Fonds; et
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant, à son gré, a déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en oeuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE B

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS (LE « FONDS »)

IL EST RÉSOLU:

1. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation:
 - (a) Que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soient nommés à titre de vérificateurs du Fonds pour une durée indéterminée en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et que le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs;
 - (b) Que la méthode actuelle de calcul des honoraires de gestion devant être versés par le Fonds à Gestion FÉRIQUE soit remplacée par la méthode décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 31 juillet 2006 et que la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds selon la méthode décrite dans cette circulaire soit approuvé;
 - (c) Que les objectifs de placement du Fonds soient modifiés afin de se lire comme suit :

« Le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS vise la maximisation du rendement total par la combinaison de revenus élevés et l'appréciation du capital. Le Fonds investit et réinvestit principalement dans des titres à revenus fixes émis par des gouvernements ou des sociétés. »; et
 - (d) Que le gérant soit autorisé à préciser dans le prospectus simplifié des Fonds les objectifs de placement révisés énoncés à l'alinéa (c) de la présente résolution;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à conclure une convention d'administration entre Gestion FÉRIQUE et le Fonds, modifier la déclaration de fiducie du Fonds et déposer des modifications au prospectus et à la notice annuelle du Fonds; et
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant, à son gré, a déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en oeuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE C

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ (LE « FONDS »)

IL EST RÉSOLU:

1. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation:
 - (a) Que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soient nommés à titre de vérificateurs du Fonds pour une durée indéterminée en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et que le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs;
 - (b) Que la méthode actuelle de calcul des honoraires de gestion devant être versés par le Fonds à Gestion FÉRIQUE soit remplacée par la méthode décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 31 juillet 2006 et que la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds selon la méthode décrite dans cette circulaire soit approuvé;
 - (c) Que les objectifs de placement du Fonds soient modifiés afin de se lire comme suit :

« Le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ vise à maximiser le gain en capital à long terme par une politique de diversification des investissements entre les différents types de placements. Le Fonds investit principalement dans des titres obligataires, des actions canadiennes et étrangères et des titres de marché monétaire. »; et
 - (d) Que le gérant soit autorisé à préciser dans le prospectus simplifié des Fonds les objectifs de placement révisés énoncés à l'alinéa (c) de la présente résolution;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à conclure une convention d'administration entre Gestion FÉRIQUE et le Fonds, modifier la déclaration de fiducie du Fonds et déposer des modifications au prospectus et à la notice annuelle du Fonds; et
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant, à son gré, a déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en oeuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE D

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS (LE « FONDS »)

IL EST RÉSOLU:

1. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation:
 - (a) Que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soient nommés à titre de vérificateurs du Fonds pour une durée indéterminée en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et que le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs; et
 - (b) Que la méthode actuelle de calcul des honoraires de gestion devant être versés par le Fonds à Gestion FÉRIQUE soit remplacée par la méthode décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 31 juillet 2006 et que la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds selon la méthode décrite dans cette circulaire soit approuvé;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à conclure une convention d'administration entre Gestion FÉRIQUE et le Fonds, modifier la déclaration de fiducie du Fonds et déposer des modifications au prospectus et à la notice annuelle du Fonds; et
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant, à son gré, a déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en oeuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE E

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN (LE « FONDS »)

IL EST RÉSOLU:

1. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation:
 - (a) Que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soient nommés à titre de vérificateurs du Fonds pour une durée indéterminée en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et que le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs; et
 - (b) Que la méthode actuelle de calcul des honoraires de gestion devant être versés par le Fonds à Gestion FÉRIQUE soit remplacée par la méthode décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 31 juillet 2006 et que la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds selon la méthode décrite dans cette circulaire soit approuvé;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à conclure une convention d'administration entre Gestion FÉRIQUE et le Fonds, modifier la déclaration de fiducie du Fonds et déposer des modifications au prospectus et à la notice annuelle du Fonds; et
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant, à son gré, a déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en oeuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE F

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE EUROPE (LE « FONDS »)

IL EST RÉSOLU:

1. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation:
 - (a) Que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soient nommés à titre de vérificateurs du Fonds pour une durée indéterminée en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et que le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs; et
 - (b) Que la méthode actuelle de calcul des honoraires de gestion devant être versés par le Fonds à Gestion FÉRIQUE soit remplacée par la méthode décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 31 juillet 2006 et que la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds selon la méthode décrite dans cette circulaire soit approuvé;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à conclure une convention d'administration entre Gestion FÉRIQUE et le Fonds, modifier la déclaration de fiducie du Fonds et déposer des modifications au prospectus et à la notice annuelle du Fonds; et
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant, à son gré, a déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en oeuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE G

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE ASIE (LE « FONDS »)

IL EST RÉSOLU:

1. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation:
 - (a) Que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soient nommés à titre de vérificateurs du Fonds pour une durée indéterminée en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et que le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs; et
 - (b) Que la méthode actuelle de calcul des honoraires de gestion devant être versés par le Fonds à Gestion FÉRIQUE soit remplacée par la méthode décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 31 juillet 2006 et que la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds selon la méthode décrite dans cette circulaire soit approuvé;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à conclure une convention d'administration entre Gestion FÉRIQUE et le Fonds, modifier la déclaration de fiducie du Fonds et déposer des modifications au prospectus et à la notice annuelle du Fonds; et
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant, à son gré, a déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en oeuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE H

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS FÉRIQUE MONDIAL (LE « FONDS »)

IL EST RÉSOLU:

1. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation:
 - (a) Que Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. soient nommés à titre de vérificateurs du Fonds pour une durée indéterminée en remplacement de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et que le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs; et
 - (b) Que la méthode actuelle de calcul des honoraires de gestion devant être versés par le Fonds à Gestion FÉRIQUE soit remplacée par la méthode décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 31 juillet 2006 et que la répartition des frais entre Gestion FÉRIQUE et les Fonds selon la méthode décrite dans cette circulaire soit approuvé;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes résolutions (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à conclure une convention d'administration entre Gestion FÉRIQUE et le Fonds, modifier la déclaration de fiducie du Fonds et déposer des modifications au prospectus et à la notice annuelle du Fonds; et
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant, à son gré, a déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en oeuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDENT AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.

ANNEXE I

DOCUMENTATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE VÉRIFICATEURS

Voir documents ci-joints.



Le 31 juillet 2006

Autorité des marchés financiers

Ontario Securities Commission

KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L., comptables agréés

Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L., comptables agréés

Objet : Avis de changement du vérificateur des Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, Fonds FÉRIQUE ACTIONS, Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, Fonds FÉRIQUE EUROPE, Fonds FÉRIQUE ASIE et Fonds FÉRIQUE MONDIAL (auparavant Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL) (collectivement, les « Fonds »)

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 13.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et de l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »), nous vous avisons que par voie de résolution datée du 25 juillet 2006, le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE (le « **gérant** ») a décidé de proposer aux porteurs de parts des Fonds de ne pas renouveler le mandat de KMPG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (l'« **ancien vérificateur** ») à titre de vérificateur des Fonds et de proposer aux porteurs des parts des Fonds de nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (le « **nouveau vérificateur** ») à titre de vérificateur des Fonds. Cette proposition sera présentée aux porteurs de parts des Fonds aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts qui auront lieu le 31 août 2006. Sous réserve de l'approbation de la proposition par les porteurs de parts de chacun des Fonds, le mandat de l'ancien vérificateur se terminera le 1^{er} septembre 2006 et le mandat du nouveau vérificateur débutera à la même date.

Il n'y avait aucune restriction dans les rapports de vérification de l'ancien vérificateur portant sur les états financiers des Fonds pour les deux exercices les plus récents terminés respectivement le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004.

Il n'y a eu aucun événement à déclarer, y compris un désaccord, une consultation ou une question non résolue, au sens du Règlement 51-102.

Pour **GESTION FÉRIQUE**

(signé) Fabienne Lacoste

Nom : Fabienne Lacoste

Titre : Directrice générale



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

Le 31 juillet 2006

Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Objet : Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME
Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRE
Fonds FÉRIQUE ACTIONS
Fonds FÉRIQUE AMERICAIN
Fonds FÉRIQUE EUROPE
Fonds FÉRIQUE ASIE et
Fonds FÉRIQUE MONDIAL (antérieurement Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL)
(collectivement, les « Fonds »)

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 13.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dans le cadre du changement de vérificateur des Fonds, nous vous avisons par les présentes que nous sommes d'accord avec l'information donnée dans l'avis de changement de vérificateur des Fonds daté du 31 juillet 2006, sur le fondement de la connaissance que nous possédons à l'heure actuelle.

Veillez accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

/s/ KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Le 31 juillet 2006

**Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

Objet : Avis de changement du vérificateur des Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, Fonds FÉRIQUE ACTIONS, Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, Fonds FÉRIQUE EUROPE, Fonds FÉRIQUE ASIE et Fonds FÉRIQUE MONDIAL (auparavant Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL) (collectivement, les « Fonds ») daté du 31 juillet 2006

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 13.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, nous vous avisons par les présentes que nous avons pris connaissance de l'avis de changement du vérificateur des Fonds mentionné en rubrique et confirmons notre accord avec les renseignements contenus dans l'avis, sur le fondement de la connaissance que nous possédons à l'heure actuelle.

Veillez accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

c.c. : Conseil d'administration de **Gestion FÉRIQUE**